



MAIRIE de CONQUEREUIL

PROCES-VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL

11 octobre 2022

Le 11 octobre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de CONQUEREUIL, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de CONQUEREUIL sous la présidence de Monsieur Jacques POULAIN, Maire de la Commune de CONQUEREUIL.

Date de convocation : 5 octobre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. POULAIN Jacques – Mme CAER Marie – Mme M. BOUJU Joseph – Mme BENARD Sylvie – M. VINOUBE Philippe – M. BEUPERIN Jean – Mme BIGNON Sylvie – M. CHAUSSEE Lucien – Mme DELETANG Fabienne – Mme MAISONNEUVE Agnès M. CHAUVIN François.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme CLERET Christelle a donné pouvoir à Mme DELETANG Fabienne – Mme MOUSSEAU Madara a donné pouvoir à Mme MAISONNEUVE Agnès – M. FORTUN Luc a donné pouvoir à M. BEUPERIN Jean – M. SALMON Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme MAISONNEUVE Agnès.
Le quorum est atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

1) Clôture du budget lotissement grand Domaine,

Exposé de M. le Maire :

Suite à la vente du dernier lot rue de la renaissance, il y a lieu de clôturer le budget lotissement et de faire le constat de l'excédent du budget annexe. L'excédent est de 52 905,02€, il convient de faire un mandat sur le compte 65822 « Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal » dans le budget annexe lotissement et un titre sur le compte 75821 « Excédent des budgets annexes à caractère administratif » dans le budget principal de la commune.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'acter la clôture du budget lotissement grand Domaine,**
- ✓ **D'intégrer l'excédent de 52 905.02 € au compte 75821 de la commune.**

2) Fonds de Concours 2022,

Exposé de M. le Maire :

La commune de Conquereuil peut prétendre à percevoir 12 236.80 € de fonds de

concours pour l'année 2022. Il est précisé que cette enveloppe est à consommer avant le 31/12/2022. C'est-à-dire que les dossiers devront être déposés au plus tard en décembre. Il est proposé d'affecter les FDC 2022 à l'opération suivante :

- ↳ Extension de l'école publique pour la somme de 12 236.80 € en plus des 12 236.80 € de FDC déjà affectés à l'opération d'investissement.

<i>Financement 1ère tranche</i>		<i>Prévisionnel htva</i>	<i>%</i>
Contrat de territoire régional	Enveloppe	90 000,00 €	11,71%
DETR	35%	227 500,00 €	29,61%
Fonds école du département	30%	199 009,00 €	25,90%
FDC aggro	Enveloppe	12 236,80 €	1,59%
FDC supplémentaire 2022	Enveloppe	12 236,80 €	1,59%
Autofinancement	20 % minimum	227 362,96 €	29,59%
Total	ht	768 345,56 €	100%

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide (1 abstention) :

- ✓ **D'attribuer les fonds de concours 2022 correspondant à la somme de 12 236.80 € à l'opération « extension de l'école publique »**
- ✓ **De valider le nouveau plan de financement de l'opération citée ci-dessus,**
- ✓ **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,**

3) Programmation et priorisation des projets, sollicitation de l'EPF et demande de subventions,

Il est proposé au conseil municipal de lister les projets à réaliser d'ici la fin du mandat voire à plus long terme. Cette programmation des projets permettra ensuite de mieux cibler les subventions possibles et de mieux anticiper les impacts budgétaires. Plusieurs projets ont déjà été abordés lors de différentes réunions, il y a lieu de les prioriser et de les estimer financièrement. Ci-dessous une première liste de projets :

→ Projets 2023 :

- Aménagement et sécurisation de la rue de la renaissance. Il est possible pour ce projet de rechercher des subventions auprès du département de Loire-Atlantique et de la DETR.
- Acquisition de matériel et aménagement du restaurant scolaire (passage en régie directe) pour un montant estimatif de 50 000 €.
- Aménagement de l'étage de la bibliothèque pour accueillir du public
- Aménagement intérieur des salles de St Donatien : peinture, rampe, meuble... et aménagement extérieur : plantation de haie, place de stationnement, portail d'entrée...

→ Projets 2024 :

- Construction d'une mairie neuve,
- Acquisition de l'ilot rue de la mairie avec sollicitation de l'établissement public foncier,
- Le projet de transformation de la scierie est porté par l'établissement public foncier et la commune s'est engagée à rembourser ce dernier à partir de 2027.

→ Projets 2025 :

- Transformation/démolition de l'ilot rue de la mairie avec sollicitation de l'établissement public foncier,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'acter la programmation des projets ci-dessus.

4) Extension et aménagement du hangar au terrain de foot,

Le 30 août dernier le conseil décidait de mettre à disposition l'ancien terrain de foot et le hangar qui s'y trouve à l'association « jardin 100 soucis ». Dans le cadre de son activité, l'association souhaiterait cloisonner et faire une extension de ce dernier pour augmenter leur capacité de stockage. Le bâtiment appartenant à la mairie, il est proposé que l'aménagement et l'extension du hangar soient financés par la commune et l'association se chargera de réaliser les travaux.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser le maire à déposer une déclaration préalable pour l'extension de hangar situé près de l'ancien terrain de foot,**
- **D'approuver le financement des matériaux par la commune en optimisant le réemploi de matériaux pour l'extension et de cloisonnement du hangar,**
- **De préciser que l'association « jardin 100 soucis » réalisera les travaux de cloisonnement et d'extension,**
- **De mettre à disposition ensuite l'extension à l'association « jardin 100 soucis »**

5) Attribution marché des assurances,

Rapport de M. le Maire :

Par délibération en date du 2 février 2022 le conseil décidait de lancer une consultation en procédure adaptée portant sur le renouvellement des contrats d'assurance de la commune par l'intermédiaire d'un bureau d'études.

Le cabinet Riskomnium fut retenu dans le cadre d'une procédure adaptée pour une prestation d'assistante à la renégociation des contrats d'assurance (avec le maintien de l'assistance conseil pendant toute la durée du marché).

Le 29 juin 2022 : un avis d'insertion dans la presse et web a été publié pour une remise des offres le 7 septembre à 12h00. Pour rappel le Conseil municipal avait fixé les critères suivants : 60% technicité et 40% prix.

En regard du rapport d'analyse du cabinet Riskomnium et en prenant en considération les écarts de cotisations générés selon les franchises applicables par sinistre ainsi que notre sinistralité sur les 4 dernières années, il est proposé l'attribution les lots ainsi :

- **LOT 1 – DOMMAGES AUX BIENS** : franchise générale de 1500 euros - **Attribution du marché à SMACL pour 2 703.36 €/ an (précédent marché Groupama pour 1 908.93 €/an)**

- **LOT 2 – RESPONSABILITÉ CIVILE** : sans franchise - **Attribution SMACL pour 724.07 €/an (précédent marché Groupama pour 954.65 € /an)**

- **LOT 3 – PROTECTION JURIDIQUE : Attribution CFDP – 2C Courtage - pour 459.27 € / an (précédent marché SMACL pour 736 €/an)**

- **LOT 4 – VÉHICULES A MOTEUR : franchise de 300 euros Attribution GROUPAMA pour 1 522.20 € / an (précédent marché Groupama pour 1306.13 € /an)**

La cotisation annuelle s'élève à 5 408.90 €/an soit 27 044.50 € sur la durée totale du marché (soit 5 années). Soit une augmentation de cotisation par rapport au précédent contrat de 10% (4 906.59 € en 2022)

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **Donner mandat au Maire de signer les pièces contractuelles avec les sociétés d'assurances retenues.**
- **DIT que ces contrats prendront effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans,**
- **Prend acte de l'engagement de la Riskomnium de poursuivre son assistance pendant toute la durée du marché.**

6) Assurance statutaire avec le CDG44,

Exposé de M. le Maire :

La commune est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance du risque statutaire porté par le Centre de gestion et confié à Sofaxis (courtier), associé à l'assureur AXA. S'appuyant sur l'augmentation de l'absentéisme et le déficit du contrat, Sofaxis nous a récemment informés de la décision d'AXA de résilier celui-ci à titre conservatoire en proposant au groupement des taux manifestement excessifs. Cette décision reflète le changement de stratégie d'AXA, qui souhaite se désengager de ce marché auprès des collectivités.

Au regard des fortes contraintes financières actuelles et après de nombreux mais vains échanges pour tenter de maintenir des conditions contractuelles acceptables, **le CDG s'est résolu à donner suite à la résiliation du contrat auprès de Sofaxis et d'AXA à la date du 31 décembre 2022 et à lancer une nouvelle consultation** afin de souscrire un nouveau contrat groupe à effet du 1er janvier 2023. Malgré des délais très contraints, il apparaît en effet que cette solution est la meilleure pour préserver nos intérêts.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

→ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à chaque collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2023
- Régime du contrat : Capitalisation

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ↳ **D'habiliter le Président du centre de gestion 44 à souscrire pour le compte de la commune de Conquereuil des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.**

7) SYDELA : changement des statuts,

Exposé de M. le Maire :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,**
- **D'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.**

8) Convention de travaux et d'entretien du patrimoine de Redon Agglomération 2023-2027.

Exposé de M. le Maire :

Dans un souci de développement d'une logique de mutualisation de moyens, REDON Agglomération propose aux communes qui le souhaitent de gérer ponctuellement les interventions courantes sur le patrimoine d'intérêt communautaire. Les communes qui ont signé la convention cadre, interviennent ou pas pour chaque demande en fonction des moyens & disponibilités du moment.

En effet, la gestion quotidienne du patrimoine d'une collectivité requiert l'intervention de multiples compétences, alliées à une disponibilité et une connaissance du terrain pour répondre à un besoin souvent immédiat.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre l'agglomération et la commune afin de donner la possibilité de réaliser des aménagements légers et/ou d'assurer l'entretien courant du patrimoine communautaire. Une fois la convention signée, le principe de fonctionnement est le suivant :

Sur les voiries les travaux concernés peuvent relever notamment de :

- L'intervention sur l'éclairage public sous condition d'habilitation électrique,
- Les travaux de curage, de busage,
- L'entretien de signalisation routière,
- Les travaux divers de voirie (nids de poule...).
- L'ouverture et la fermeture de l'entrée du terrain des grands passages (*situé rue de Tourville à Redon*) : enlèvement ou remise des blocs d'enrochement et du merlon de terre

Ces travaux ont pour objet de remédier à des désordres ponctuels constatés sur les voiries communales d'intérêt communautaire, la brièveté et l'efficacité (au besoin provisoire) de l'intervention étant déterminantes.

Les opérations d'entretien annuel qui nécessitent une organisation particulière peuvent également faire l'objet de cette convention, notamment concernant le fauchage des abords de voirie.

Vu la convention,

→ **Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

→ **D'approuver la convention de travaux et d'entretien du patrimoine de Redon Agglomération avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.**

→ **Et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

9) Le Pacte fiscal et financier

Exposé de M. le Maire :

La présente délibération a pour objet d'approuver le pacte fiscal et financier de

REDON Agglomération afin de définir un contrat clair, porteur de stabilité et de prévisibilité, pour l'agglomération et ses communes dans un contexte de forts impacts du contexte national et de l'Etat sur les finances du bloc local.

La loi n°2014-173, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant signé un contrat de Ville avec l'État doivent élaborer, au plus tard l'année qui suit, la signature d'un contrat de ville et d'un pacte financier et fiscal de solidarité.

Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres,

à savoir :

- Les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagées ou envisagées à travers les transferts de compétences, créations de services communs, groupements d'achats...
- Les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours et/ou la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;
- Les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC).

REDON Agglomération est formellement tenue d'élaborer un pacte financier et fiscal, Ce dernier doit permettre notamment de finaliser et réaliser les investissements respectifs de REDON Agglomération et des communes tels que décrits au projet de territoire 2021-2026.

L'élaboration du pacte financier et fiscal repose sur l'établissement préalable d'un bilan financier et fiscal du territoire, afin d'identifier les différents leviers d'action mobilisables pour la mise en œuvre du projet communautaire à venir.

Les conclusions :

Le territoire se porte bien financièrement jusqu'à présent, avec un début de divergence des trajectoires (l'EPCI s'endette pour le compte des communes afin de financer les compétences transférées et les projets décidés collectivement). L'EPCI s'est endettée pour financer ses projets structurant tout en continuant à financer ses compétences tout en maintenant une solidarité territoriale conséquente de 15 359 368 €.

L'EPCI est en charge de porter le projet de territoire, et doit pouvoir poursuivre l'exercice des compétences qui lui ont été transférées.

Dans un contexte économique plus que jamais incertain, les projections réalisées montrent que l'EPCI devra maîtriser fortement les enveloppes de ses interventions pour éviter l'apparition d'un endettement excessif à moyen terme.

Les orientations :

Orientation 1 : Mener à bien les priorités en matière de développement territorial ;

→ **Axe 1 :** continuer à financer les compétences actuelles.

→ **Axe 2 :** affirmer les priorités du développement territorial :

- Améliorer le « parcours résidentiel » des habitants et des entreprises ;
- Construire un écosystème numérique ;
- Construire un écosystème étudiant ;
- Promouvoir la neutralité carbone du territoire ;
- Soutenir les entreprises et la création d'emploi ;
- Renforcer un territoire « où il fait bien vivre » y compris au plan social,

médical, et culturel.

Orientation 2 : Etablir le cadre de la cohésion territoriale. Promouvoir un développement partagé pour assurer la cohésion territoriale.

→ **Axe 1 : la redistribution**

1. Evolution de la politique des fonds de concours :

- La nouvelle politique de fonds de concours communautaire s'en tiendra au financement d'équipements communaux en investissement.
- L'enveloppe annuelle, fixée pour les cinq années de 2022 à 2026, est de 600 K€ soit 3 millions d'euros sur la période.
- Le règlement d'attribution sera bâti sur les paramètres suivants :
 - La priorité est donnée au développement territorial, sur la base d'une enveloppe unique.
 - L'enveloppe unique est pré-affectée par commune sur la base d'une répartition au prorata de la population DGF de chaque commune communiquée par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.
 - Les fonds réservés à chaque commune seront mobilisables sur des projets entrant dans la liste des priorités partagées du développement territorial définie à l'axe 2 de l'orientation 1.
 - Pour chaque commune et chaque enveloppe communale, une quote-part minimale mobilisable « librement » permettra aux communes de bénéficier d'une solidarité communautaire pour des projets à priorité communale.
 - La mobilisation des fonds pourra être annuelle ou pluri-annuelle (sur une base maximale de trois années en raison du principe d'annualité budgétaire) pour permettre aux communes de concentrer davantage des fonds dont elles disposent sur des projets importants.

2. Les attributions de compensation :

La pacte fiscal et financier acte un statu quo général sur le niveau des AC actuelles, en stricte application des principes règlementaires et de la logique financière de neutralisation des transferts dont ce flux financier est la traduction, en dehors bien entendu des cas de nouveaux et futurs transferts de compétences et de charges.

3. Le FPIC : Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales:

Il est proposé un statu quo sur la répartition du FPIC par le maintien d'une répartition annuelle selon le droit commun pour les années à venir. Cette proposition ne nécessite aucune prise de délibérations.

→ **Axe 2 : Les opportunités :**

1. Recours au levier fiscal : Est réaffirmée l'importance, pour les communes qui le peuvent, d'avoir recours au levier fiscal pour :

- Dégager immédiatement de nouveaux moyens en fonctionnement pour les projets communaux, en mobilisant un produit fiscal supplémentaire et, dans certains cas de figure, en optimisant le niveau de leur DGF par le biais de l'impact sur l'indicateur de mesure de l'effort fiscal qui intervient dans le cadre de l'éligibilité

ou du calcul de certaines dotations.

- Capitaliser avant une nouvelle refonte fiscale éventuelle.

2. Le recours aux coopérations et mutualisations localisées

L'agglomération se positionne pour assister et appuyer, dans la mesure de ses moyens, outils et compétences, les démarches de création de communes nouvelles des communes qui le souhaitent (mutualisations totales des charges et produits, harmonisations fiscales, optimisations DGF éventuelles), ou les coopérations locales (mutualisations sectorielles ou sur les pôles d'équilibre).

→ **Axe 3 : le reversement et le partage des ressources futures communales issues des investissements communautaires**

1. La taxe d'aménagement :

Les modalités de partage de la TA communale future, limité aux constructions résultant d'investissements strictement communautaires :

- La TA future issue des constructions privées sur les ZAE d'intérêt communautaire.
- La TA future issue des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou au titre de l'exercice des compétences de l'Agglomération.

Le partage s'effectuera sur la base suivante :

- Taux de partage Agglo/commune d'implantation : 2/3 du produit encaissé sur les constructions visées restant à la commune, et 1/3 du produit encaissé sur les constructions visées reversé à la Communauté.
- Reversement intégral à REDON Agglomération pour les ouvrages d'équipements publics portés par la communauté.

2. La taxe sur le foncier bâti communale issue des ZAE

Le pacte financier et fiscal ne prévoit pas, et sur sa durée, la mise en œuvre de ce second outil de partage de ressources fiscales.

→ **Axe 4 : renforcer la solidarité via les mutualisations communes – REDON Agglomération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

VU l'avis de la commission des finances prévue le 21 juin 2022.

CONSIDERANT l'obligation pour REDON Agglomération d'adopter un pacte fiscal et financier ;

CONSIDERANT le souhait de se munir d'un contrat cadre clair, porteur de stabilité et de prévisibilité, pour l'agglomération et ses communes dans un contexte de fortes tensions sur les finances publiques ;

CONSIDERANT les réunions de concertation menées dans les différentes instances ;

CONSIDERANT les propositions du groupe de travail dédié.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver le pacte fiscal et financier 2022-2026 de REDON Agglomération, tel que présenté ;**

- **D'autoriser toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ce Pacte ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

10) La taxe d'aménagement,

Exposé de M. le Maire :

La présente délibération a pour objet d'approuver les modalités de reversement de la taxe d'aménagement telles que prévues par la réforme de l'article 109 de la Loi de Finances pour l'année 2022 et suivantes.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme suivante : Permis de construire, permis d'aménager ou autorisation préalable.

Elle est due pour toute création de surface plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et de hauteur sous plafond supérieure ou égale à 1.80 mètre, y compris les combles et caves.

Jusqu'à 2022 le reversement par la commune à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de la taxe d'aménagement était facultatif. Ce reversement est désormais rendu obligatoire par l'article 109 de la Loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour l'année 2022.

La présente délibération fixe les conditions de reversement de la taxe d'aménagement, conformément à la loi.

VU l'article 109 de la Loi 2021-1900 du 31 décembre 2021 de Finances pour 2022 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code l'Urbanisme ;

VU la délibération CC_2022_86 du Conseil communautaire du 27 juin 2022 portant adoption du pacte fiscal et financier.

CONSIDERANT l'article 109 de la Loi de Finances 2022 rendant obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI ;

CONSIDERANT qu'il a été posé au pacte fiscal et financier les conditions de reversement suivantes :

- Pour les taxes d'aménagement issue des constructions futures des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire : deux tiers restant aux communes, un tiers reversé à REDON Agglomération ;
- Pour les taxes d'aménagement issues des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage REDON Agglomération ou au titre de l'exercice de ses compétences, reversement intégral à REDON Agglomération.

CONSIDERANT qu'il sera signé entre REDON Agglomération et les communes membres une convention telle qu'annexée.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver les modalités de reversement de la taxe d'aménagement tel qu'exposé ci-dessus ;**
- **Que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022 ;**

- **D'autorise Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes suivant le modèle joint en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les modifications ou avenants utiles au bon usage de la convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.**

11) Classement dans la voirie publique communale

Exposé de M. le Maire,

Monsieur le Maire expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique communal et la société EDMS au cours du troisième trimestre 2022 et indique que le **linéaire réel est de 106.890 mètres linéaires**, soit **29.849** mètres linéaires de différence.

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant 5 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouvertes à la circulation publique,
- les chemins routiers ouverts à la circulation publique,
- les voies vertes et pistes cyclables affectées à la circulation générale.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

Q/R Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230. « Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie du domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien »

Les voies communales sont les voies qui font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782).

L'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour

de cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicule ;

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Modifie le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **Précise que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,**
- **Arrête par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à 106.890 mètres linéaires**
- **Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.**

Tableau de classement de la voirie publique communale

N° Voie	Ancien n°	Nom de la voie	Description	Longueur (en m)	Planche
100	VC4	Rinaye à la RD129	Part de la RD124, dessert la Rinaye, la Danielerie, la ville au Feuvre et aboutit sur la RD129	1 796,48	1.5
101		Danielerie au Moulin (la)	Part de la V100 et aboutit sur la RD129	976,83	1.5
102		Danielerie (la)	Part de la V100 et dessert le village	87,38	1.5
103		Moulin à la Haie	Part de la V101 et aboutit sur la V104	252,51	1.5
104	VC107	Haie (la)	Part de la V100, dessert le village et aboutit sur la RD129	960,24	1.5
105		Haie (la)	Part de la V104 et revient sur la V104	386,86	1.5
106		Haie (la)	Part de la V104 et dessert les terres	154,35	1.5
107		Pré Pelon (le)	Part de la V100 et dessert les terres	442,04	1.5
108		Jaunets (les)	Part de la V100 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	764,53	1
109		Ville au Feuvre (la)	Part de la RD129 et aboutit sur la V100	742,47	1

110		Ville au Feuvre aux Ragosses	Part de la V100 et aboutit sur la RD775	1 079,87	1
111		Pré du Jusseau	Part de la V110 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	184,09	1
112		Jusseau aux Jaunets	Part de la V110 et aboutit sur la V108	313,82	1
115	VC106	Béco	Part de la RD775, traverse le Béco et aboutit sur la RD3	1 961,24	1.2
116		Ragosses (les)	Part de la V115 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	744,45	1.2
117		Ragosses (les)	Part de la V115 et aboutit sur la RD129	574,10	1.2
118		Béco (le)	Part de la V116 et de la V115 et dessert le village	843,36	2
119		Béco au Bouillon	Part de la V118 et dessert les terres	228,60	2
120		Béco par la D129	Part de la RD129 et aboutit sur la V115	573,62	2
121		Lande du Béco	Part de la V120 et dessert les terres	566,43	1.2
122		Sainte Emilie	Part de la RD129 et dessert les terres	190,42	2
125		Patarderie à Sainte Marie	Part de la RD3 et aboutit sur la RD130	1 067,93	2
126		Bois de Buffet (le)	Part de la RD3 et aboutit sur la RD130	1 360,17	2
130		Sainte Marie au Bas Guillet	Part de la RD130 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	799,24	2.3
131		Sainte Marie au Haut Anguignac	Part de la V130 et aboutit sur la V133	755,39	2.3
132		Cocadin	Part de la V130, dessert le village et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 864,12	3
133	VC108	Haut Anguignac	Part de la V130 et aboutit sur la RD130	1 323,91	2.3
134		Haut Anguignac	Part de la V133 et aboutit sur la RD130	193,94	2.3
135		Bas Anguignac	Part de la V133 et aboutit sur la RD129	988,77	3
136		Haut Anguignac	Part de la V131 et aboutit sur la V133	282,67	2.3
137		Sainte Marie	Part de la RD130 et aboutit sur la V130	381,14	2.3
138		Haut Anguignac	Part de la V134 et dessert le village	242,18	2.3
140		Anguignac	Part de la RD130 et dessert le village	462,68	3
141		Lande de Coilabeau	Part de la RD130 et aboutit sur la RD129	1 383,76	3
142		Saudraie (la)	Part de la V141 et aboutit sur la V143	324,99	3
143	VC101	Grande Besneraie à la Saudraie	Part de la RD130, traverse le village et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 062,90	3

144		Saudraie (la)	Part de la V143 et dessert les terres	376,06	3
150		Petite Besneraie à PIERRIC	Part de la RD130, traverse la V00 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 432,08	3
151	VC102	Trémé	Part de la RD3 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 172,78	2.3.4
152		Trémé à la Rivière (la)	Part de la V151 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	304,31	3
153		Cour de Trémé (la)	Part de la V151 et dessert les terres	144,09	3
154		Cour de Trémé (la)	Part de la V151 et dessert le village	99,54	3
155	VC6	Bertinerie (la)	Part de la RD130, traverse la V151 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 366,55	3
156		Lande de la Barre	Part de la V151 et aboutit sur la RD3	640,23	3
157		Epaulines (les)	Part de la RD130 et aboutit sur la V151	891,10	3
158		Foie (le)	Part de la V151 et dessert les terres	114,55	2.3
159		Cotidel	Part de la RD129 et dessert le village	72,42	2.3
160	VC1	Foie à la Rémière	Part de la RD3 et aboutit sur la RD42	3 223,90	2.3.4
161		Foie (le)	Part de la RD3, dessert le village et aboutit trois fois sur la V160	467,39	2.3.4
162		Foie (le)	Part de la V160 et dessert le village	68,23	2.3.4
163		Foie (le)	Part de la V160 et dessert les terres	446,39	2.3.4
164		Lande du Foie	Part de la V160 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 005,99	2.3.4
165		Clos Rincé	Part de la V160 et aboutit sur la V170	1 164,83	2.3.4
166		Lande de Coime	Part de la V165 et dessert l'étang	163,65	2.3.4
167		Lanvaud	Part de la V160 et aboutit sur la V174	1 016,63	2.4
168		Bergerie de Brehain	Part de la V160 et aboutit sur la V169	454,41	2.4
169		Lande de Coime	Part de la V165 et aboutit sur la V174	1 161,42	2.4
170		Lande de Grandhouet	Part de la RD129 et aboutit sur la V174	1 313,82	2.4
171		Lande de Grandhouet	Part de la RD129 et aboutit sur la V170	959,92	1.2.4
172		Bois de Grandhouet	Part de la RD775 et aboutit sur la V171	641,16	1.2.4
173		Fouet	Part de la V174 et dessert le village	140,12	1.2.4
174		Grandhouet à Lanvaud	Part de la RD775, traverse la V160 et aboutit au village de Lanvaud	2 087,19	1.2.4

175		Brune Haie à l'Etival	Part de la V174 et aboutit sur la V00	1 053,34	2.4
176		Brune Haie	Part de la V175, dessert les terres et aboutit sur la RD775	928,74	2.4
177		Lande de Brehain	Part de la RD775 et aboutit sur la V160	1 526,19	1.4
178		La Gare	Part de la RD42 et dessert le village.	230,39	1.4
179		La Gare	Part de la V178, dessert les terres et aboutit sur la V177	611,90	1.4
180	VC105	Mortiers à l'Etival (les)	Part de la RD42, dessert les villages et revient sur la RD42	826,19	4
181		Mortiers (les)	Part de la V180 et aboutit sur la V177	463,17	4
182		Chenaie à la Remière	Part de la RD42 et aboutit sur la V160	740,37	4
183		Chenaie (la)	Part de la RD42 et dessert le village.	66,46	4
184		Chenaie (la)	Part de la V182 et dessert le village	66,49	4
185		Bouconnière (la)	Part de la V182 et dessert le village	123,38	4
186		Martais (la)	Part de la V160 et dessert le village	130,50	2.4
187		Bignon (le)	Part de la V160 et aboutit sur la V188	643,40	4
188		Guersele	Part de la V190, dessert les terres et aboutit sur la V167	874,73	4
189	VC123	Remière (la)	Part de la V160 et dessert le village	481,03	4
190		Remière au Guersele	Part de la V189 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	916,56	4
191		Lande de la Remière	Part de la V189, dessert les terres et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	612,74	4
192		Grand Clos (le)	Part de la V167 et aboutit sur la V188	742,21	2.4
193		Bois Perdu (le)	Part de la V188 et dessert les terres	286,90	4
194		Lande de Coime	Part de la V169 et aboutit sur la V170	447,65	4
195		Bois de Grandhouet	Part de la RD129 et aboutit sur la V172	469,15	1.2.4
196		Grandhouet à la Gare	Part de la V176 et aboutit sur la V177	304,42	1.4
197		Brehain	Part de la V174 et dessert le village	46,89	2.4
198		Bergerie de Brehain	Part de la V160 et dessert le village	181,14	2.4
199		Moulin Galard (le)	Part de la V164 et dessert les terres	700,99	3.4
200		Grée Gadessaud	Part de la RD42 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 027,14	4
201		Grée Gadessaud	Part de la V200 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	396,20	4

202		Grée Gadessaud	Part de la RD42 et aboutit sur la V201	1 070,20	4
203		Lande de Navary	Part de la RD42 et dessert les terres	209,90	4
204		Grée Gadessaud à Coualu	Part de la V202 et aboutit sur la V206	666,67	4
205		Lande de Navary	Part de la RD42 et aboutit sur la V204	920,91	4
206		Coualu	Part de la RD42 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 298,83	4
207		Cadinais (la)	Part de la RD42 et dessert le village	70,41	4
208		Lande des Mortiers	Part de la RD42 et dessert le village	584,28	1.4
210		Gare (la)	Part de la RD42 et dessert le village	115,96	1.4
211		Moulin des Grutières	Part de la RD775 et aboutit sur la V214	788,80	1.4
212		Lande de Conquereuil	Part de la RD775 et aboutit sur la V214	639,64	1.2.4
213	VC2	Grandhouet au Raucouet	Part de la RD775 et aboutit sur la RD129	1 141,63	1.2
214		Ville au Feuvre au Moulin des Grutières	Part de la RD129, traverse la V213 et aboutit sur la RD42	1 441,31	1
215		Mortier du Faux	Part de la V214 et aboutit sur la V216	826,09	1
216		Raucouet (le)	Part de la RD129 et aboutit sur la RD42	729,01	1.5
217		Raucouet (le)	Part de la V216 et aboutit sur la V218	318,59	1.5
218	VC104	Raucouet (le)	Part de la RD129 et aboutit sur la RD42	639,93	1.5
220		Lande des Mortiers	Part de la RD42 et dessert les terres	778,75	1.4
221	CR13	Fretay (le)	Part de la RD42, dessert le village et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 020,83	1
222		Mortier du Faux	Part de la RD42 et aboutit sur la V223	668,15	1
223		Fretay au Mortier du Faux	Part de la V221 et aboutit sur la V225	860,46	1
224		Fretay au Mortier du Faux	Part de la V225 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	804,67	1.5
225		Mortier du Faux à Nillac	Part de la RD42, longe les limites de la commune et aboutit sur la V00	2 050,82	1.5
226		Mortier du Faux aux Dassins	Part de la V225 et aboutit sur la V230	965,08	1.5
227		Patis Vert (le)	Part de la V225 et aboutit sur la V230	765,81	1.5
228		Raucouet au Patis Vert	Part de la RD42 et aboutit sur la V227	1 104,44	1.5
229		Domaine du Pas Renard	Part de la V507 et aboutit sur la V226	589,24	1.5
230	VC5	Bourg à Nillac	Part de la V508 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 726,78	1.5

231		Dassins à la Croix Blanche	Part de la V230 et aboutit sur la RD124	512,55	5
232		Chenaie aux Dassins	Part de la RD124 et aboutit sur la V230	696,10	5
233		Garenne au Patis Vert (la)	Part de la RD124 et aboutit sur la V230	879,80	5
234		Couaveix	Part de la V233 et aboutit sur la V235	183,76	5
235	VC107	Petite Garenne à Couaveix	Part de la RD124, dessert le village et aboutit sur la V230	1 016,82	5
236		Couaveix	Part de la V235 et dessert le village	144,57	5
237	CR14	Feuillais (le)	Part de la V235, traverse la V238, dessert le village et aboutit sur la V241	1 300,55	5
238		Nillac à la Perrette	Part de la V230, traverse la V237 et aboutit sur la V239	1 144,21	5
239		Perrette (la)	Part de la RD124, dessert le village et revient sur la RD124	315,17	5
240		Perrette (la)	Part de la V238, dessert les terres et aboutit sur la RD124	639,32	5
241		Feuillais (le)	Part de la RD124, longe et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	572,20	5
242		Feuillais (le)	Part de la V240 et aboutit sur la V241	439,55	5
243		Mortier du Faux	Part de la V224 et dessert les terres	274,04	1.5
245		Bouvais (les)	Part de la RD124 et dessert les terres	335,61	5
246	VC115	Petit Pont Veix	Part de la RD124, dessert le village et aboutit dans les terres	675,54	5
247		Petit Pont Veix	Part de la V246 et dessert les terres	320,93	5
248		Grand Pont Veix	Part de la V246 et dessert le village	383,69	5
249		Grand Pont Veix	Part de la RD124 et dessert le village	589,71	5
250	VC111	Chénaie du Don	Part de la RD124, dessert le village et aboutit sur la RD42	874,29	5
251		Chénaie du Don	Part de la RD42 et aboutit sur la V250	409,27	5
252		Bodinière (la)	Part de la V250 et aboutit sur la V253	445,00	5
253		Bodinière (la)	Part de la V250 et dessert le village	693,62	5
254		Chénaie du Don au Pont (le)	Part de la V250 et dessert le village	354,84	5
255		Closeaux aux Fougères	Part de la RD42 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 525,49	5
256	VC116	Noë (la)	Part de la V255 et aboutit sur la V512	145,69	5
257		Potinières (les)	Part de la V516 et aboutit sur la V255	512,11	5
258		Masicais (les)	Part de la V257 et aboutit sur la V518	495,74	5
259		Masicais (les)	Part de la V258 et dessert les terres	230,45	5

Voies agglomérées					
500		Rue des Châtaigniers	Agglomération de CONQUEREUIL	156,63	6
501		Impasse du Moulin	Agglomération de CONQUEREUIL	26,56	6
502		Rue des Camélias	Agglomération de CONQUEREUIL	69,75	6
503		Rue de la Fontaine	Agglomération de CONQUEREUIL	215,35	6
504		Rue du Vignaud	Agglomération de CONQUEREUIL	165,19	6
505		Rue des Glottins	Agglomération de CONQUEREUIL	209,31	6
506		Rue du Clos Brohant	Agglomération de CONQUEREUIL	444,33	6
507		Domaine du Pas Renard	Agglomération de CONQUEREUIL	299,94	6
508		Rue de la Poste	Agglomération de CONQUEREUIL	389,67	6
509		Rue Beau Soleil	Agglomération de CONQUEREUIL	71,61	6
510		Rue de la Bedaudais	Agglomération de CONQUEREUIL	179,73	6
511		Allée du Vaugeraud	Agglomération de CONQUEREUIL	408,67	6
512		Rue du Stade	Agglomération de CONQUEREUIL	489,38	6
513		Allée des Chênes	Agglomération de CONQUEREUIL	223,40	6
514		Rue des Potinières - n°2	Agglomération de CONQUEREUIL	53,75	6
515		Place de l'Eglise	Agglomération de CONQUEREUIL	169,95	6
516		Rue des Potinières	Agglomération de CONQUEREUIL	249,17	6
517		Impasse des Glycines	Agglomération de CONQUEREUIL	48,05	6
518		Allée des Massicais	Agglomération de CONQUEREUIL	129,93	6
519		Ch. place Brétéché	Agglomération de CONQUEREUIL	100,17	6
521		Ch. des Potinières	Agglomération de CONQUEREUIL	136,49	6
522		Pas Renard (le)	Agglomération de CONQUEREUIL	21,46	6
523		Rue de la Mairie - n°24	Agglomération de CONQUEREUIL	31,15	6
Parking					
1		Parking de l'Ecole	Agglomération de CONQUEREUIL	80,00	6
2		Place Gourbil	Agglomération de CONQUEREUIL	23,00	6
3		Parking Recycle et Don	Agglomération de CONQUEREUIL	63,00	6
4		Parking de l'Eglise	Agglomération de CONQUEREUIL	31,50	6
5		Parking du Terrain de foot	Agglomération de CONQUEREUIL	105,00	6

6		Parking le Clos du Don	Agglomération de CONQUEREUIL	106,00	6
7		Parking de la Cantine	Agglomération de CONQUEREUIL	100,00	6
Stationnement Latéral sur route départementale					
S-L		D42 - Rue de la Mairie	Agglomération de CONQUEREUIL	20,00	
S-L		D124 - Rue Général De Gaulle	Agglomération de CONQUEREUIL	20,00	
TOTAL (en mètres)				106 890	
Voies hors agglomération				102 052	
Voies agglomérées				4 838	

12) DGF des communes et Dotation de Solidarité Rurale

Exposé de M. le Maire,

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune de **Conquereuil**, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis 2020 est de **77.041** mètres linéaires.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à **106.890 linéaire**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constata que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de 106.890 mètres linéaires (en augmentation de 29.849 mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2021/22 : 77.041 mètres linéaires),**
- **Précise que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible,**
- **Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.**

Tableau de la voirie publique communale arrêté au 1^{er} octobre 2022

N° Voie	Ancien n°	Nom de la voie	Description	Longueur (en m)	Planche
100	VC4	Rinaye à la RD129	Part de la RD124, dessert la Rinaye, la Danielerie, la ville au Feuvre et aboutit sur la RD129	1 796,48	1.5

101		Danielerie au Moulin (la)	Part de la V100 et aboutit sur la RD129	976,83	1.5
102		Danielerie (la)	Part de la V100 et dessert le village	87,38	1.5
103		Moulin à la Haie	Part de la V101 et aboutit sur la V104	252,51	1.5
104	VC107	Haie (la)	Part de la V100, dessert le village et aboutit sur la RD129	960,24	1.5
105		Haie (la)	Part de la V104 et revient sur la V104	386,86	1.5
106		Haie (la)	Part de la V104 et dessert les terres	154,35	1.5
107		Pré Pelon (le)	Part de la V100 et dessert les terres	442,04	1.5
108		Jaunets (les)	Part de la V100 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	764,53	1
109		Ville au Feuvre (la)	Part de la RD129 et aboutit sur la V100	742,47	1
110		Ville au Feuvre aux Ragosses	Part de la V100 et aboutit sur la RD775	1 079,87	1
111		Pré du Jusseau	Part de la V110 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	184,09	1
112		Jusseau aux Jaunets	Part de la V110 et aboutit sur la V108	313,82	1
115	VC106	Béco	Part de la RD775, traverse le Béco et aboutit sur la RD3	1 961,24	1.2
116		Ragosses (les)	Part de la V115 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	744,45	1.2
117		Ragosses (les)	Part de la V115 et aboutit sur la RD129	574,10	1.2
118		Béco (le)	Part de la V116 et de la V115 et dessert le village	843,36	2
119		Béco au Bouillon	Part de la V118 et dessert les terres	228,60	2
120		Béco par la D129	Part de la RD129 et aboutit sur la V115	573,62	2
121		Lande du Béco	Part de la V120 et dessert les terres	566,43	1.2
122		Sainte Emilie	Part de la RD129 et dessert les terres	190,42	2
125		Patarderie à Sainte Marie	Part de la RD3 et aboutit sur la RD130	1 067,93	2
126		Bois de Buffet (le)	Part de la RD3 et aboutit sur la RD130	1 360,17	2
130		Sainte Marie au Bas Guillet	Part de la RD130 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	799,24	2.3

131		Sainte Marie au Haut Anguignac	Part de la V130 et aboutit sur la V133	755,39	2.3
132		Cocadin	Part de la V130, dessert le village et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 864,12	3
133	VC108	Haut Anguignac	Part de la V130 et aboutit sur la RD130	1 323,91	2.3
134		Haut Anguignac	Part de la V133 et aboutit sur la RD130	193,94	2.3
135		Bas Anguignac	Part de la V133 et aboutit sur la RD129	988,77	3
136		Haut Anguignac	Part de la V131 et aboutit sur la V133	282,67	2.3
137		Sainte Marie	Part de la RD130 et aboutit sur la V130	381,14	2.3
138		Haut Anguignac	Part de la V134 et dessert le village	242,18	2.3
140		Anguignac	Part de la RD130 et dessert le village	462,68	3
141		Lande de Coilabeau	Part de la RD130 et aboutit sur la RD129	1 383,76	3
142		Saudraie (la)	Part de la V141 et aboutit sur la V143	324,99	3
143	VC101	Grande Besneraie à la Saudraie	Part de la RD130, traverse le village et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 062,90	3
144		Saudraie (la)	Part de la V143 et dessert les terres	376,06	3
150		Petite Besneraie à PIERRIC	Part de la RD130, traverse la V00 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 432,08	3
151	VC102	Trémé	Part de la RD3 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 172,78	2.3.4
152		Trémé à la Rivière (la)	Part de la V151 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	304,31	3
153		Cour de Trémé (la)	Part de la V151 et dessert les terres	144,09	3
154		Cour de Trémé (la)	Part de la V151 et dessert le village	99,54	3
155	VC6	Bertinerie (la)	Part de la RD130, traverse la V151 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 366,55	3
156		Lande de la Barre	Part de la V151 et aboutit sur la RD3	640,23	3
157		Epaulines (les)	Part de la RD130 et aboutit sur la V151	891,10	3

158		Foie (le)	Part de la V151 et dessert les terres	114,55	2.3
159		Cotidel	Part de la RD129 et dessert le village	72,42	2.3
160	VC1	Foie à la Rémière	Part de la RD3 et aboutit sur la RD42	3 223,90	2.3.4
161		Foie (le)	Part de la RD3, dessert le village et aboutit trois fois sur la V160	467,39	2.3.4
162		Foie (le)	Part de la V160 et dessert le village	68,23	2.3.4
163		Foie (le)	Part de la V160 et dessert les terres	446,39	2.3.4
164		Lande du Foie	Part de la V160 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 005,99	2.3.4
165		Clos Rincé	Part de la V160 et aboutit sur la V170	1 164,83	2.3.4
166		Lande de Coime	Part de la V165 et dessert l'etang	163,65	2.3.4
167		Lanvaud	Part de la V160 et aboutit sur la V174	1 016,63	2.4
168		Bergerie de Brehain	Part de la V160 et aboutit sur la V169	454,41	2.4
169		Lande de Coime	Part de la V165 et aboutit sur la V174	1 161,42	2.4
170		Lande de Grandhouet	Part de la RD129 et aboutit sur la V174	1 313,82	2.4
171		Lande de Grandhouet	Part de la RD129 et aboutit sur la V170	959,92	1.2.4
172		Bois de Grandhouet	Part de la RD775 et aboutit sur la V171	641,16	1.2.4
173		Fouet	Part de la V174 et dessert le village	140,12	1.2.4
174		Grandhouet à Lanvaud	Part de la RD775, traverse la V160 et aboutit au village de Lanvaud	2 087,19	1.2.4
175		Brune Haie à l'Etival	Part de la V174 et aboutit sur la V00	1 053,34	2.4
176		Brune Haie	Part de la V175, dessert les terres et aboutit sur la RD775	928,74	2.4
177		Lande de Brehain	Part de la RD775 et aboutit sur la V160	1 526,19	1.4
178		La Gare	Part de la RD42 et dessert le village.	230,39	1.4
179		La Gare	Part de la V178, dessert les terres et aboutit sur la V177	611,90	1.4
180	VC105	Mortiers à l'Etival (les)	Part de la RD42, dessert les villages et revient sur la RD42	826,19	4
181		Mortiers (les)	Part de la V180 et aboutit sur la V177	463,17	4

182		Chenaie à la Remière	Part de la RD42 et aboutit sur la V160	740,37	4
183		Chenaie (la)	Part de la RD42 et dessert le village.	66,46	4
184		Chenaie (la)	Part de la V182 et dessert le village	66,49	4
185		Bouconnière (la)	Part de la V182 et dessert le village	123,38	4
186		Martais (la)	Part de la V160 et dessert le village	130,50	2.4
187		Bignon (le)	Part de la V160 et aboutit sur la V188	643,40	4
188		Guersele	Part de la V190, dessert les terres et aboutit sur la V167	874,73	4
189	VC123	Remière (la)	Part de la V160 et dessert le village	481,03	4
190		Remière au Guersele	Part de la V189 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	916,56	4
191		Lande de la Remière	Part de la V189, dessert les terres et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	612,74	4
192		Grand Clos (le)	Part de la V167 et aboutit sur la V188	742,21	2.4
193		Bois Perdu (le)	Part de la V188 et dessert les terres	286,90	4
194		Lande de Coime	Part de la V169 et aboutit sur la V170	447,65	4
195		Bois de Grandhouet	Part de la RD129 et aboutit sur la V172	469,15	1.2.4
196		Grandhouet à la Gare	Part de la V176 et aboutit sur la V177	304,42	1.4
197		Brehain	Part de la V174 et dessert le village	46,89	2.4
198		Bergerie de Brehain	Part de la V160 et dessert le village	181,14	2.4
199		Moulin Galard (le)	Part de la V164 et dessert les terres	700,99	3.4
200		Grée Gadessaud	Part de la RD42 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 027,14	4
201		Grée Gadessaud	Part de la V200 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	396,20	4
202		Grée Gadessaud	Part de la RD42 et aboutit sur la V201	1 070,20	4
203		Lande de Navary	Part de la RD42 et dessert les terres	209,90	4
204		Grée Gadessaud à Coualu	Part de la V202 et aboutit sur la V206	666,67	4
205		Lande de Navary	Part de la RD42 et aboutit sur la V204	920,91	4

206		Coualu	Part de la RD42 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 298,83	4
207		Cadinais (la)	Part de la RD42 et dessert le village	70,41	4
208		Lande des Mortiers	Part de la RD42 et dessert le village	584,28	1.4
210		Gare (la)	Part de la RD42 et dessert le village	115,96	1.4
211		Moulin des Grutières	Part de la RD775 et aboutit sur la V214	788,80	1.4
212		Lande de Conquereuil	Part de la RD775 et aboutit sur la V214	639,64	1.2.4
213	VC2	Grandhouet au Raucouet	Part de la RD775 et aboutit sur la RD129	1 141,63	1.2
214		Ville au Feuvre au Moulin des Grutières	Part de la RD129, traverse la V213 et aboutit sur la RD42	1 441,31	1
215		Mortier du Faux	Part de la V214 et aboutit sur la V216	826,09	1
216		Raucouet (le)	Part de la RD129 et aboutit sur la RD42	729,01	1.5
217		Raucouet (le)	Part de la V216 et aboutit sur la V218	318,59	1.5
218	VC104	Raucouet (le)	Part de la RD129 et aboutit sur la RD42	639,93	1.5
220		Lande des Mortiers	Part de la RD42 et dessert les terres	778,75	1.4
221	CR13	Fretay (le)	Part de la RD42, dessert le village et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 020,83	1
222		Mortier du Faux	Part de la RD42 et aboutit sur la V223	668,15	1
223		Fretay au Mortier du Faux	Part de la V221 et aboutit sur la V225	860,46	1
224		Fretay au Mortier du Faux	Part de la V225 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	804,67	1.5
225		Mortier du Faux à Nillac	Part de la RD42, longe les limites de la commune et aboutit sur la V00	2 050,82	1.5
226		Mortier du Faux aux Dassins	Part de la V225 et aboutit sur la V230	965,08	1.5
227		Patis Vert (le)	Part de la V225 et aboutit sur la V230	765,81	1.5
228		Raucouet au Patis Vert	Part de la RD42 et aboutit sur la V227	1 104,44	1.5
229		Domaine du Pas Renard	Part de la V507 et aboutit sur la V226	589,24	1.5
230	VC5	Bourg à Nillac	Part de la V508 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 726,78	1.5

231		Dassins à la Croix Blanche	Part de la V230 et aboutit sur la RD124	512,55	5
232		Chenaie aux Dassins	Part de la RD124 et aboutit sur la V230	696,10	5
233		Garenne au Patis Vert (la)	Part de la RD124 et aboutit sur la V230	879,80	5
234		Couaveix	Part de la V233 et aboutit sur la V235	183,76	5
235	VC107	Petite Garenne à Couaveix	Part de la RD124, dessert le village et aboutit sur la V230	1 016,82	5
236		Couaveix	Part de la V235 et dessert le village	144,57	5
237	CR14	Feuillais (le)	Part de la V235, traverse la V238, dessert le village et aboutit sur la V241	1 300,55	5
238		Nillac à la Perrette	Part de la V230, traverse la V237 et aboutit sur la V239	1 144,21	5
239		Perrette (la)	Part de la RD124, dessert le village et revient sur la RD124	315,17	5
240		Perrette (la)	Part de la V238, dessert les terres et aboutit sur la RD124	639,32	5
241		Feuillais (le)	Part de la RD124, longe et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	572,20	5
242		Feuillais (le)	Part de la V240 et aboutit sur la V241	439,55	5
243		Mortier du Faux	Part de la V224 et dessert les terres	274,04	1.5
245		Bouvais (les)	Part de la RD124 et dessert les terres	335,61	5
246	VC115	Petit Pont Veix	Part de la RD124, dessert le village et aboutit dans les terres	675,54	5
247		Petit Pont Veix	Part de la V246 et dessert les terres	320,93	5
248		Grand Pont Veix	Part de la V246 et dessert le village	383,69	5
249		Grand Pont Veix	Part de la RD124 et dessert le village	589,71	5
250	VC111	Chénaie du Don	Part de la RD124, dessert le village et aboutit sur la RD42	874,29	5
251		Chénaie du Don	Part de la RD42 et aboutit sur la V250	409,27	5
252		Bodinière (la)	Part de la V250 et aboutit sur la V253	445,00	5
253		Bodinière (la)	Part de la V250 et dessert le village	693,62	5

254		Chénaie du Don au Pont (le)	Part de la V250 et dessert le village	354,84	5
255		Closeaux aux Fougères	Part de la RD42 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 525,49	5
256	VC116	Noë (la)	Part de la V255 et aboutit sur la V512	145,69	5
257		Potinières (les)	Part de la V516 et aboutit sur la V255	512,11	5
258		Masicais (les)	Part de la V257 et aboutit sur la V518	495,74	5
259		Masicais (les)	Part de la V258 et dessert les terres	230,45	5
Voies agglomérées					
500		Rue des Châtaigniers	Agglomération de CONQUEREUIL	156,63	6
501		Impasse du Moulin	Agglomération de CONQUEREUIL	26,56	6
502		Rue des Camélias	Agglomération de CONQUEREUIL	69,75	6
503		Rue de la Fontaine	Agglomération de CONQUEREUIL	215,35	6
504		Rue du Vignaud	Agglomération de CONQUEREUIL	165,19	6
505		Rue des Glottins	Agglomération de CONQUEREUIL	209,31	6
506		Rue du Clos Brohant	Agglomération de CONQUEREUIL	444,33	6
507		Domaine du Pas Renard	Agglomération de CONQUEREUIL	299,94	6
508		Rue de la Poste	Agglomération de CONQUEREUIL	389,67	6
509		Rue Beau Soleil	Agglomération de CONQUEREUIL	71,61	6
510		Rue de la Bedaudais	Agglomération de CONQUEREUIL	179,73	6
511		Allée du Vaugeraud	Agglomération de CONQUEREUIL	408,67	6
512		Rue du Stade	Agglomération de CONQUEREUIL	489,38	6
513		Allée des Chênes	Agglomération de CONQUEREUIL	223,40	6
514		Rue des Potinières - n°2	Agglomération de CONQUEREUIL	53,75	6
515		Place de l'Eglise	Agglomération de CONQUEREUIL	169,95	6
516		Rue des Potinières	Agglomération de CONQUEREUIL	249,17	6
517		Impasse des Glycines	Agglomération de CONQUEREUIL	48,05	6
518		Allée des Masicais	Agglomération de CONQUEREUIL	129,93	6

519		Ch. place Brétéché	Agglomération de CONQUEREUIL	100,17	6
521		Ch. des Potinières	Agglomération de CONQUEREUIL	136,49	6
522		Pas Renard (le)	Agglomération de CONQUEREUIL	21,46	6
523		Rue de la Mairie - n°24	Agglomération de CONQUEREUIL	31,15	6
Parking					
1		Parking de l'Ecole	Agglomération de CONQUEREUIL	80,00	6
2		Place Gourbil	Agglomération de CONQUEREUIL	23,00	6
3		Parking Recycle et Don	Agglomération de CONQUEREUIL	63,00	6
4		Parking de l'Eglise	Agglomération de CONQUEREUIL	31,50	6
5		Parking du Terrain de foot	Agglomération de CONQUEREUIL	105,00	6
6		Parking le Clos du Don	Agglomération de CONQUEREUIL	106,00	6
7		Parking de la Cantine	Agglomération de CONQUEREUIL	100,00	6
Stationnement Latéral sur route départementale					
S-L		D42 - Rue de la Mairie	Agglomération de CONQUEREUIL	20,00	
S-L		D124 - Rue Général De Gaulle	Agglomération de CONQUEREUIL	20,00	
				TOTAL (en mètres)	106 890
				Voies hors agglomération	102 052
				Voies agglomérées	4 838

13) Informations et questions diverses.

- **Restitution de l'étude du GAB : conditions et faisabilité d'un passage en régie**
 - L'étude est disponible,
 - Rappel du contexte d'évolution globale, avec des incertitudes mais aussi des certitudes, tous les prix vont augmenter : approvisionnements sur les matières, l'énergie...
 - La commune conforte sa volonté de passer en régie directe. Ce changement de gestion implique le recrutement d'un cuisinier-ère qui serait responsable des approvisionnements.
 - Des investissements sont à prévoir dans l'agencement (légumerie) et dans l'acquisition de matériel de cuisine adapté. La recherche de subvention est donc primordiale (Elène et Luc), c'est l'étape la plus urgente.

- Des contacts sont repris avec la commune de Plessé pour envisager de la mutualisation de services,
- Mobilisation de la dernière enveloppe du plan de relance avec le GAB : plan d'investissement, fiche de poste/recrutement/gestion du cuisinier, gestion RH de la régie, cadre légal, travail sur les appros, la mutualisation avec Plessé et proposition de rétroplanning.

- Dans le cadre du projet de transformation de la scierie, le Maire restitue aux membres du CM les entretiens passés avec deux porteurs de projet dans le cadre du projet. Le troisième porteur sera reçu le 13 octobre prochain.
- Pas d'information sur la réouverture de la carrière du Tahun,
- Le CM s'interroge sur la nécessité de diminuer cette année les illuminations de Noël tenant compte du contexte actuel d'augmentation du prix de l'énergie.
- M. Philippe Vinouze rappelle que pour financer le remplacement du beffroi une souscription sera lancée,
- Inauguration de l'école et de la rue J-B Friot le 26 novembre 2022
- Le repas du conseil et des agents de la collectivité est fixé au 9 décembre à la salle le clos du Don,
- Terrains de Gilbert Peuzé,
- **Les DIA :**
 - **Consorts GOBIN - 8 rue du Clos Brohant.**
 - **Annie JOUIN, 6 rue de la Renaissance,**
 - **Rue de la Renaissance, terrain des frères Chailleux,**
 - **M. et Mme TARDIF, 2 rue Jean-Baptiste Friot.**

La secrétaire de Séance
Mme Agnès MAISONNEUVE

Le Maire
Jacques POULAIN